

	Communauté d'Agglomération de L'Étamais Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du conseil communautaire DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2025- 155
---	--	-----------------------------

Contrat de prestation de service auprès du Réseau Chainon pour la réservation de spectacles

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT la proposition du Réseau Chainon, dans le cadre de la programmation culturelle, de confirmer définitivement la réservation des huit spectacles « La symphonie des chauves-souris », « Fille ou garçon ? », « Quatorze », « Craquage », « Le chat », « Géométrie variable », « L'abolition des privilèges », et « The baby tyler Show » ;

CONSIDÉRANT le contrat de fourniture de service des spectacles pour la saison 2025-2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confirmer la réservation des spectacles « La symphonie des chauves-souris », « Fille ou garçon ? », « Quatorze », « Craquage », « Le chat », « Géométrie variable », « L'abolition des privilèges », et « The Baby Tyler Show » au Réseau Chainon.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de fourniture de service et tous les documents y afférents avec le Réseau Chainon, sis 4 rue de l'Ermitage – 53000 LAVAL, représentée par Monsieur François GABORY en qualité de Président

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2024 et feront l'objet d'inscription au budget 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le 07 JUL. 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICE CONFIRMATION DÉFINITIVE DE RÉSERVATION DE SPECTACLES

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250708-CA-PDT-2025-155-CC
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception en préfecture : 08/07/2025
2025
-2026

CHAINON

Entre :

Raison sociale de l'entreprise : **RÉSEAU CHAINON**

Numéro SIRET : 387 943 905 00076 • Numéro Licence PLATESV-R-2021-006558 et PLATESV-R-2021-006559

Adresse : COMAM - 4 rue de l'Ermitage

3000 LAVAL

Téléphone : 02 43 56 01 29

Représentée par : **François Gabory** en qualité de Président

dénommé le PRESTATAIRE DE SERVICE, dûment habilité,

d'une Part,

et

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE,

représentée par **Johann MITTELHAUSSER** en qualité de Président.

Adresse : 91150 ÉTAMPES, 76, rue Saint Jacques

Code postal : 91150 ; SIRET : 2000 17 846 000 45,

Licences : PLATESV-R-2020 011393, PLATESV-R-2020 011369, PLATESV-R-2020 011366

dénommé l'ORGANISATEUR,

d'autre Part,

RÉAMBULE :

Le PRESTATAIRE DE SERVICE est mandaté (selon des modalités définies par contrat), par les producteurs ou les compagnies qui détiennent le droit de représentation des spectacles programmés au festival du Chainon Manquant, pour organiser des tournées des dits spectacles auprès des adhérents du Réseau Chainon.

L'ORGANISATEUR est membre du Réseau Chainon et accepte à ce titre que celui-ci s'occupe d'organiser ces tournées de spectacles qui puissent s'intégrer à sa programmation.

Il a été convenu ce qui suit :

- RÉSERVATION DE SPECTACLES

L'ORGANISATEUR confirme au PRESTATAIRE DE SERVICE la réservation des spectacles listés en Annexe dans le cadre des tournées 2025-2026.

- MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION

Le contrat de service définit les modalités du contrat de cession qui sera établi pour chaque spectacle directement entre l'ORGANISATEUR et les producteurs ou compagnies.

Le PRESTATAIRE DE SERVICE s'engage auprès de l'ORGANISATEUR à ce que les conditions de vente pour chaque spectacle et définies dans le présent contrat soient respectées par les producteurs ou les compagnies lors de l'établissement des contrats de cession.

De même, L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les prix de cession définis dans le présent contrat (cf : Annexe). L'ORGANISATEUR s'engage également à respecter les fiches techniques des spectacles.

Ces contrats de cession des spectacles étant directement établis entre les producteurs ou les compagnies et l'ORGANISATEUR, si celui-ci était amené à annuler un ou plusieurs contrats (sauf en cas de force majeure prévue au contrat), il sera soumis aux clauses d'annulation définies dans le ou les contrats de cession.

CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICE CONFIRMATION DÉFINITIVE DE RÉSERVATION DE SPECTACLES

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-2025-07-01-DT-2025-155-CC
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception en préfecture : 08/07/2025



3- ANNULATION DU CONTRAT

En cas d'annulation d'un ou plusieurs spectacles mentionnés en Annexe du présent contrat par l'ORGANISATEUR pour toutes causes ne relevant pas du cas de force majeure tel que défini par la loi :

- une commission de 7% du montant HT du ou des contrats de cession concernés sera due par l'ORGANISATEUR au PRESTATAIRE DE SERVICE.
- l'ORGANISATEUR devra s'acquitter auprès du producteur / de la compagnie d'une partie des frais annexes liés à la date annulée - sur présentation d'un justificatif - pour éviter tout surcoût pour les autres structures dont les dates sont mutualisées.

4- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Laval, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Laval le 26/06/2025
en deux exemplaires.

Le PRESTATAIRE DE SERVICE
(cachet et signature obligatoires)

RESEAU CHAINON
Scomam - 4, rue de l'ermitage
53000 Laval
Siret 387 943 905 00076
Tél. 02 43 56 01 29

l'ORGANISATEUR
(cachet et signature obligatoires)



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

ANNEXE au contrat de fourniture de services**2025 91150 -ÉTAMPES**

Accusé de réception en préfecture
091-2025-776-20250708-CA-PDT-2025-155-CC
Date de transmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025
2025
-2026

CHAINON**Compagnie Mycélium
La Symphonie des chauves-souris**

Benjamin Bedel
/ 06 83 01 93 70
production@ciemycelium.com

20/09/2025

Confirmé (1 rep)

cession : **1950 € net de taxes****Marion ROUXIN
Fille ou Garçon ?**

Clara Gallienne
/ 07 83 18 12 33
clara@709prod.com

09/11/2025 - 10/11/2025

Confirmé (2 rep)

cession : **3000 € HT****La Maison Serfouette
Quatorze (farce macabre !)**

Vincent Fouquet
/ 06 51 63 14 06
diffusion.serfouette@gmail.com

11/11/2025 - 12/11/2025

Confirmé (2 rep)

cession : **3200 € net de taxes****Marion Mezadorian
Craquage**

Antoine Allouchery
06 77 14 24 30 / 01 53 25 02 88
aallouchery@kimaimemesuive.fr

05/12/2025

Confirmé (1 rep)

cession : **2700 € HT****L'association pratique
Le Chat**

Aurélie Maurier
/ 06 60 98 57 69
administration@lassociationpratique.com

12/01/2026

Confirmé (2 rep)

cession : **3800 € HT****Compagnie du Faro
Géométrie Variable**

Perrine Vanel
/ 06 71 11 40 63
perrine@labelsaison.com

23/01/2026

Confirmé (2 rep)

cession : **5200 € HT****Le Royal Velours
L'abolition des privilèges**

Léa Serror
/ 06 80 53 30 45 (Léa) et 06 09 27 93 67 (Kelly)
ea@les-singulieres.fr; kellygowry@acme.eu.com

30/01/2026

Confirmé (2 rep)

cession : **4900 € HT****MONTANT TOTAL CESSIONS : 27150 €**

ANNEXE au contrat de fourniture de services

2025 91150 -ÉTAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-2025-20250708-CA-PD1-2025-155-CC
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

2025
-2026

CHAINON

SNAFU

Epidermis Circus & The Baby Tyler Show

Ingrid, Kathleen and Kenny, Hansen

/ 01 64 72 37 46 44

ingrid@snafudance.com; kathleen@snafudance.com;

kenny@snafudance.com

15/02/2026 - 16/02/2026

Confirmé (2 rep)

cession : **2400 € net de taxes**

MONTANT TOTAL CESSIONS : **27150 €**